

A SIGHT

Société par actions simplifiée au capital de 1 075 euros
Siège social : 3, rue de Caudéran, 33000 BORDEAUX
848 038 477 R.C.S. BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 06 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le six juin,
A 11 heures,

Les associés de la Société A SIGHT se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 3 Bis, Rue de Caudéran, 33000 BORDEAUX, sur convocation verbale faite la Présidente adressée à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Antoine LABORIE, en sa qualité de Gérant de la société LE LABO, Présidente de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 075 actions sur les 1 075 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- ❖ La feuille de présence,
- ❖ Un exemplaire des statuts de la Société,
- ❖ Le rapport du Président,
- ❖ Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ❖ Transfert du siège social de la Société,

- ❖ Modification corrélative des statuts,
- ❖ Questions diverses,
- ❖ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs du transfert du siège social de la Société et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 3, rue de Caudéran, 33000 BORDEAUX au 65, rue de Lyon 33000 BORDEAUX, et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 1.4. des statuts de la manière suivante :

Article 1. 4 – Siège social

"Le siège social est fixé :

65, rue de Lyon, 33000 BORDEAUX".

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président,
La Société LE LABO,
Représentée par
Monsieur Antoine LABORIE,